

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 28 novembre 2006

CG 06/4^{ème}/VII-01

**LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION
ET LES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS
POUR 2007-2013**

La période 2000-2006 s'achève sur une recomposition des relations contractuelles entre l'Etat et les collectivités locales marquée par :

- les contrats de projets 2007-2013 proposés par l'Etat aux régions ainsi qu'aux autres collectivités territoriales,
- la préparation des programmes opérationnels pour les prochains fonds structurels européens dont le calendrier et les orientations principales coïncident avec ceux des contrats de projets.

Le présent rapport a pour objet de décliner le contenu des orientations présentées par l'Etat aux niveaux national et européen, d'analyser les conséquences de ces priorités aux plans régional et local et de présenter les projets que le Conseil Général considère comme prioritaires pour la structuration du territoire départemental.

I - LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013

Lors du comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité du territoire, du 6 mars 2006, le gouvernement a présenté la nouvelle génération de contrats de projets Etat-Région qui remplace les anciens contrats de plan Etat - Région.

Le champ de cette cinquième génération de contrats Etat-Région est réduit à la prise en compte des orientations stratégiques européennes en faveur de l'innovation, de la compétitivité et du développement durable, retenues lors des conseils européens de Lisbonne et de Göteborg et que le gouvernement français a décidé d'appliquer à sa politique d'aménagement du territoire.

Le nouveau contrat va privilégier les projets d'investissements structurants et de grande envergure qui vont s'inscrire dans les trois grandes orientations suivantes :

- **la compétitivité et l'attractivité des territoires,**
- **le développement durable,**
- **la cohésion sociale et territoriale.**

Etabli sur la période 2007-2013, il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2007, et privilégiera le partenariat entre l'Etat et la Région, tout en y associant les autres collectivités, au cas par cas.

A - Les mandats de négociation des Préfets de Région

Le 18 juillet dernier, le Premier Ministre a réuni les Préfets de Région pour leur remettre les mandats de négociation pour l'élaboration des nouveaux contrats de projets Etat-Région 2007-2013.

Il a confirmé les orientations définies lors du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 6 mars 2006 et précisé qu'il souhaitait une bonne coordination entre le nouveau contrat et les futurs programmes européens, qui devront s'appuyer sur un diagnostic stratégique commun, élaboré en étroite relation entre l'Etat, chaque Conseil Régional ainsi que les autres collectivités territoriales.

Les critères de sélection des projets devront prendre en compte, la création directe ou indirecte d'emplois, l'impact environnemental et le développement des nouvelles technologies.

Les projets devront être programmés précisément et leur contractualisation ne se fera que s'il peuvent être engagés dans un délai de deux ans. Ce délai devra ensuite être respecté. A défaut, ces projets seront abandonnés, les Régions courant le risque de perdre les crédits correspondants.

Les Préfets de Région ont eu mission de mener rapidement la négociation pour permettre la signature du CPER fin 2006. Seule l'enveloppe affectée au volet territorial bénéficiera d'un délai jusqu'au 31 décembre 2007, du fait qu'elle nécessite une concertation avec les collectivités infra - régionales, plus longue et plus complexe à mener.

Pour la Région Midi-Pyrénées, l'Etat affiche à ce jour, pour la période 2007-2013, une enveloppe financière de 625 millions d'euros (contre 970 millions d'euros en 2000-2006).

Elle est répartie de la manière suivante :

- 446 M € pour les projets,
- 130 M € pour le plan Garonne,
- 17 M € pour le plan vallée du Lot,
- 32 M € pour le massif pyrénéen.

C'est donc 345 millions d'euros qui seront apportés en moins, soit une **diminution de crédits de plus de 35%**.

Par ailleurs, une partie du territoire de Midi-Pyrénées est éligible au programme interrégional Massif Central, sous l'autorité de gestion du Préfet de région Auvergne.

Ce programme Massif Central qui est doté d'une enveloppe de 44,8 M € dont environ 6,7 M € pour Midi-Pyrénées est axé sur la reconquête démographique et l'attractivité nationale et mondiale du massif.

En Tarn et Garonne ce programme concerne les cantons de Caylus et de Saint Antonin Noble Val.

B - Les réserves de fond et de forme sur cette contractualisation

La « feuille de route » du Préfet, rendue publique le 20 juillet dernier, prévoyait une discussion entre l'Etat, la Région et les autres partenaires, étalée jusqu'en octobre 2006, sur la base d'un diagnostic établi par le Secrétariat général pour les affaires régionales en avril 2006. Le pré-projet de contrat issu des négociations, doit faire l'objet d'une validation interministérielle qui est en cours. Ensuite, l'examen et le vote par l'Assemblée Régionale devrait se faire avant la fin de l'année, pour une signature du CPER début 2007.

Ce calendrier imposé unilatéralement par l'Etat **ne laisse pas le temps à une réflexion** régionale et infra-régionale approfondie avec les partenaires de l'aménagement du territoire de Midi-Pyrénées. En fait, cette précipitation n'a pour effet que de faire remonter des projets déjà étudiés, en particulier dans le cadre des pôles de compétitivité, faute de projets nouveaux susceptibles d'être déclinés.

Sur la méthode, l'Etat impose à ses partenaires la prise en compte de ses propres thématiques qui correspondent aux choix du gouvernement. Celles-ci sont certes fondées car elles correspondent à des enjeux réels, mais **c'est la réduction du champ de contractualisation** aux seuls intérêts de l'Etat, sans concertation préalable réelle qui pose problème.

L'Etat intègre ainsi des pans entiers de sa propre politique, dont il a seul la responsabilité, dans le nouveau CPER et **va chercher pour les financer la participation de la Région, voire des structures territoriales** : pôles de compétitivité, recherche, soutien aux plans agricoles, rénovation du patrimoine immobilier universitaire, pôles d'excellence rurale.

De plus, en engageant simultanément la préparation des programmes opérationnels des prochains fonds structurels européens, **l'Etat mobilise les fonds européens sur ses propres politiques**. Ces fonds qui ont vocation à être additionnels, vont en fait venir se substituer au désengagement de l'Etat sur ses politiques propres.

Ainsi, la nouvelle génération des contrats de projets **rompt avec la tradition** des contrats de plan précédents qui résultaient d'une **programmation issue d'une large négociation** et qui prenaient en compte la correction des déséquilibres régionaux par une politique de cohésion et de solidarité. L'actuelle contractualisation privilégie quelques grands projets et organise, en réalité, une mise en concurrence des territoires et des régions, sur le principe « que le plus fort gagne ».

L'ensemble de ces réserves a fait l'objet d'une discussion entre la Région, les Départements et les agglomérations, dans le cadre de la Conférence régionale des exécutifs du 19 octobre 2006 et il a été décidé, **à l'unanimité, que le Conseil Régional présenterait un contre-projet, prenant mieux en compte les attentes des collectivités midi-pyrénéennes**, au regard des priorités partagées.

Ce document a été également adopté, **à l'unanimité**, lors de la réunion entre la Région, les Départements, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux qui s'est tenue le 20 octobre 2006. Il a ensuite été adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional du 25 octobre 2006 et transmis au Préfet de Région. **Ce contre-projet va servir de nouvelle base de négociation entre l'Etat et la Région.**

Ce document justifie et demande un **complément de dotation estimé à 188 M€** portant notamment sur les priorités suivantes :

- infrastructures de transports collectifs,
- enseignement supérieur et logement étudiant,
- compétitivité économique de l'appareil productif régional et innovation,
- attractivité, cohésion territoriale et ruralité.

Il demande la **réintroduction** dans le contrat de projets notamment du **tourisme**, de l'**artisanat**, des **industries agro-alimentaires** et de l'**aide à l'ingénierie territoriale**.

C - Les attentes du Tarn et Garonne.

Dans les documents préparatoires du CPER 2007-2013, émanant du Secrétariat général pour les affaires régionales, **plusieurs enjeux intéressant le Tarn et Garonne ont été retenus :**

- **la maintenance des hélicoptères** de la sécurité civile et de l'armée de terre à Montauban (HéliMaintenance), prise en compte dans le cadre du pôle de compétitivité aéronautique - espace - systèmes embarqués.

- **le plan Garonne** qui se décline en quatre thématiques qui sont la prévision des inondations, la gestion des étiages, la qualité des eaux et des milieux aquatiques et la protection ainsi que la restauration des paysages.

- **le pôle agro-chaîne** qui a pour but de mettre en place une stratégie structurant l'agro-industrie régionale.

- **l'étude de la liaison ferroviaire à grande vitesse** Bordeaux - Toulouse.

Un certain nombre de projets peuvent être négociés dans le cadre ci-dessus et sont susceptibles de structurer le développement en Tarn et Garonne sur la période 2007-2013. Ils ont fait l'objet de fiches qui ont été transmises à l'Etat et à la Région, dans le cadre de la négociation préalable.

Elles concernent :

- l'aménagement de la **base départementale de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne,**

- l'équipement du Tarn et Garonne en **haut - débit** numérique,

- le **pôle aéronautique,**

- la **zone départementale d'activités logistiques,**

- le **pôle agro-alimentaire,**

- la **boucle navigable du Tarn,**

- le **plan Garonne,**

- la poursuite de la rénovation de l'**abbaye de Belleperche,**

- la **vie étudiante,**

- les **maisons de retraite.**

Ces projets seront négociés soit au plan régional, soit au plan infra-régional (volet territorial).

II - LE VOLET TERRITORIAL

Le Conseil Général de Tarn et Garonne mène, maintenant, depuis 12 ans, une politique d'aménagement et de développement local en faveur des territoires du département : depuis 1994 à travers les contrats de terroir, puis en 2000, par son adhésion à la démarche des contrats des pays et d'agglomération.

2006 marque l'amorce d'une nouvelle génération de cette politique de développement local dans le cadre du nouveau contrat de projets 2007-2013.

Ce contrat de projets suscite des **inquiétudes sur l'avenir des pays**.

En effet, lors du lancement de la procédure d'élaboration des nouveaux contrats de projets Etat - Région en avril 2006, **l'Etat avait initialement annoncé l'abandon de la politique des pays**. Après l'intervention des Départements, des Régions et la mobilisation des acteurs des pays, **un volet territorial a été intégré dans le contrat de projets**. Toutefois, sa définition correspond à une déclinaison infra - régionale des priorités nationales (compétitivité et attractivité des territoires, développement durable, cohésion sociale) et **ne reflète pas la volonté d'une contractualisation partenariale** tel que cela a prévalu sur la période 2000-2006.

Alors que pour la période 2000-2006, l'Etat avait affiché une enveloppe de 107 M € sur le volet territorial de Midi Pyrénées, l'affichage actuel **n'est plus que de 33 M €** (7 % de l'enveloppe régionale), répartis :

- 10 M € pour la compétitivité infra-régionale (dont les Pôles d'excellence rurale, émanation de la politique de l'Etat),
- 10,448 M € pour les services au public et à la personne,
- 8 M € pour le développement durable des territoires,
- 4,7M € pour le développement numérique des territoires.

Il s'ensuit que les projets présentant seulement un intérêt local ne sont pas prioritaires.

En Midi-Pyrénées, le Conseil Régional et les Conseils Généraux ont fait connaître leur volonté de poursuivre la politique contractuelle avec les pays et agglomérations (32 contrats de pays et 7 contrats d'agglomération) et d'y consacrer les moyens pour favoriser le maintien d'un équilibre ville-campagne.

Ainsi, les 8 Conseils Généraux et le Conseil Régional ont donc engagé ensemble une réflexion pour définir, sous la forme d'une convention bipartite, une nouvelle méthode d'intervention, base des négociations à venir avec l'Etat s'il le souhaite.

Les discussions en cours portent sur une simplification de la procédure d'élaboration des programmes d'actions pour accélérer le montage des maquettes financières et des dossiers correspondants.

En ce qui concerne le Tarn-et-Garonne, le Conseil Général a affiché sa volonté de maintenir ses domaines actuels d'intervention, son souci étant de **répondre le plus largement que possible aux exigences des zones rurales**. La convention bipartite, en cours de négociation sur les bases sus définies sera soumise à votre assemblée dans le cadre du budget primitif 2007.

III - LES FONDS STRUCTURELS

Depuis 1994, la Commission Européenne et les Etats membres de l'Union Européenne ont mis en œuvre une politique de compensation des handicaps des régions par le biais de l'intervention des fonds structurels, FEDER , FSE et FEOGA. Après 2 générations de dotations 1994-1999 et 2000-2006, se sont engagés en juin 2006 les travaux d'élaboration des programmes régionaux pour la nouvelle génération sous la responsabilité des Préfets de région, désignés autorité de gestion.

A - Bilan 2000-2006

Les dotations régionales ont été respectivement les suivantes :

- FEDER : 359 490 611 euros,
- FSE : 232 000 000 euros,
- FEOGA : 91 572 000 euros.

Sur les mesures consacrées au volet territorial, les enveloppes FEDER, respectivement de 17 941 814 euros pour les agglomérations et de 51 381 706 euros pour les pays, ont été épuisées dès 2005, ce qui démontre la dynamique que ces politiques de développement local ont développée sur le terrain.

Si l'on s'attache aux programmations dont a pu bénéficier le Tarn et Garonne, **302 opérations été retenues** avec 20 844 332 € de FEDER et des cofinancements de 6 980 052 € de l'Etat, de 5 831 743 € du Conseil Régional et de 4 433 816 € du Conseil Général.

En ce qui concerne le Conseil Général, en qualité de maître d'ouvrage, **12 opérations ont fait l'objet d'un cofinancement du FEDER** à hauteur de 1 642 396 € pour des investissements de 6 400 029 € HT.

Pour ce qui est du FSE, le Conseil Général a émarginé au titre du programme départemental d'insertion avec des aides européennes à hauteur de 2 454 060 euros pour 2005 et 2006.

Pour ce qui est du FEOGA, y ont été éligibles les agriculteurs et les structures socio-professionnelles relevant du secteur agricole. Ainsi, de 2000 à 2006, 2 650 000 euros de FEOGA ont pu être programmés. Le Conseil Général a œuvré dans ce domaine, à double titre, en tant que cofinanceur (exemple les CUMA) mais également en tant que coordonnateur pour la reconnaissance, par exemple, de la filière fruits et légumes, reconnaissance indispensable pour l'éligibilité des investissements agricoles relevant de cette branche.

B - 2007-2013 : une nouvelle donne

La France, par son niveau de développement économique, est éligible à l'objectif 2 « compétitivité régionale et emploi », doté de 9 milliards d'euros.

Le cadre d'intervention des crédits européens apparaît **plus contraignant et plus ciblé**. Ainsi, les programmes opérationnels, déclinés à l'échelle de chaque région, doivent prendre en compte les réorientations stratégiques communautaires et le cadre de référence national soit :

1/ promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance, développer les capacités d'innovation et de recherche-développement régionales et assurer le financement de l'innovation,

2/ développer les nouvelles technologies de l'information et de la communication au service de l'économie et de la société de l'information,

3/ soutenir les entreprises dans une démarche de développement territorial,

4/ protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable,

5/ développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques,

6/ FSE : investir dans le capital humain.

Le zonage est supprimé ; cela laisse supposer que les maîtres d'ouvrages les mieux structurés et les plus dynamiques seront susceptibles dans les faits de bénéficier en premier des aides européennes.

C - Les programmes opérationnels et leurs dotations pour Midi-Pyrénées

- le FEDER pour 429 M €

- le FSE pour 166 M € (soit 30% de moins de la dotation 2000-2006)

☞ le FEADER : 182 120 000 €

Ces trois programmes ne deviendront opérationnels qu'après approbation par la Commission Européenne selon une procédure d'instruction qui ne devrait aboutir dans le meilleur des cas qu'en mai 2007.

Dans la génération 2000-2006, les projets étaient financés en fonction de leur rattachement à des thématiques comme le tourisme, la culture... Dans la nouvelle génération, ces thématiques sectorielles sont délaissées au profit de critères transversaux (innovation, recherche, cohésion sociale, environnement).

A partir de ce nouveau cadre de contractualisation Europe-Etat-Collectivités territoriales et des orientations thématiques et financières affichées, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte des opérations suivantes retenues par le Conseil Général, susceptibles de bénéficier des financements du contrat de projets, de son volet territorial, du contrat de Massif Central et des fonds structurels :
 - l'aménagement de la base départementale de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne,
 - l'équipement du Tarn-et-Garonne en haut-débit numérique,
 - le pôle aéronautique,
 - la zone départementale d'activités logistique,
 - le pôle agro-alimentaire,
 - la boucle navigable du Tarn,
 - le plan Garonne,
 - la poursuite de la rénovation de l'abbaye de Belleperche,
 - la vie étudiante,
 - les maisons de retraite ;

- Adopte la proposition de la Région tendant à l'augmentation à hauteur de 188 M € de l'enveloppe Etat du contrat de projets, d'en élargir les champs d'intervention au tourisme, à l'artisanat, aux industries agro-alimentaires et à l'ingénierie territoriale ;

- Approuve le principe, s'agissant de la politique territoriale des pays en l'absence de la participation de l'Etat, d'une convention bipartite Conseil Régional-Conseil Général, dont le contenu sera proposé dans le cadre du budget primitif 2007.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONTRAT DE PROJETS 2007-2013

Plate-forme partenariale proposée par la Région Midi-Pyrénées

Adoptée par la Conférence des Exécutifs du 19 octobre 2006

Adoptée par la réunion des Pays et des PNR de Midi-Pyrénées
du 20 octobre 2006

Adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional
du 25 octobre 2006

LA POSITION DE LA REGION SUR LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013

1. LE CONTRAT DE PROJETS : UN CADRE DE CONTRACTUALISATION IMPOSE PAR L'ETAT.

Pour succéder aux contrats de plan Etat Région 2000-2006 qui s'achèvent, le gouvernement a engagé, lors du Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006, l'élaboration d'une nouvelle génération de contrats : les contrats de projets proposés pour la période 2007-2013 aux Régions ainsi qu'à d'autres collectivités territoriales.

Le contexte du Contrat de Projets est celui d'une forte contrainte pour les finances de l'Etat mais aussi de fortes pressions sur les budgets des Régions du fait de transferts de charges non compensés et de la montée en puissance de leurs compétences.

Le contexte est aussi celui de la préparation des programmes opérationnels pour les prochains fonds structurels européens dont le calendrier coïncide avec celui des contrats de projets.

Le Premier Ministre a transmis aux Préfets de régions, le 18 juillet 2006, leur mandat de négociation et l'enveloppe de crédits disponibles pour chaque région. Les Régions ont immédiatement réagi à ces mandats.

Le Préfet de Région a rendu public, le 20 juillet, le contenu de son mandat et l'enveloppe 2007-2013 pour Midi-Pyrénées.

La « feuille de route » du Préfet est la suivante :

- discussion avec le Conseil Régional et les autres partenaires : juillet – octobre 2006,
- formalisation d'un pré-projet sur la base des discussions pour validation interministérielle : fin octobre 2006,
- transmission du projet au Conseil Régional : décembre 2006,
- adoption du contrat de projets : début 2007.

1.1 - LA POSITION REGIONALE

A - Les réserves de la Région sur le fond et sur la forme.

Immédiatement après le Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires qui a fixé le cadre des Contrats de Projet, la Commission Permanente du 16 mars 2006 a adopté à l'unanimité, un rapport lançant le démarche régionale et donnant mandat au Président du Conseil Régional.

Ce rapport met en avant les réserves de fond et de forme de la Région quant au cadre de contractualisation proposé par l'Etat :

- l'achèvement du Contrat de Plan 2000-2006 constitue un préalable à tout nouvel exercice de contractualisation,
- les priorités de l'Etat ont été fixées de manière unilatérale et de manière homogène à l'échelle nationale. La Région refuse une démarche descendante qui appelle une contribution des collectivités locales sur les priorités gouvernementales,
- le calendrier d'élaboration des Contrats de Projets défini par le Gouvernement est incompatible avec un travail précis d'identification des enjeux et des priorités du développement régional et avec une concertation de qualité associant l'ensemble des partenaires du développement de Midi-Pyrénées.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des partenaires de la Région y compris le Préfet de Région et le Premier Ministre.

B - LA DEFINITION DES PRIORITES REGIONALES.

Indépendamment de l'Etat, la Région a défini – à l'appui des travaux menés en concertation dans le cadre du Projet Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire – ses propres priorités pour la future contractualisation.

Onze priorités ont ainsi été définies et reprises dans un document diffusé en direction des partenaires du Contrat de Projets :

- le développement d'une offre ferroviaire de qualité, capable de concurrencer l'usage de la voiture et de mailler le territoire régional.
- la poursuite de l'équipement universitaire des villes moyennes et le développement des universités toulousaines et leur mise aux normes internationales.
- l'amélioration de la vie étudiante et des conditions de logement.
- le soutien de la compétitivité économique régionale.
- le renforcement de la politique régionale de l'innovation.
- l'amélioration de la compétitivité des filières agricoles régionales.
- l'accroissement de l'attractivité territoriale et le maintien d'une politique territoriale.
- l'accompagnement de la recomposition des territoires régionaux les plus en difficulté : zones rurales isolées (dont les zones de montagne), zones en reconversion industrielle, zones urbaines sensibles.
- la modernisation de l'appareil de formation et des structures d'accueil.
- la valorisation économique des filières durables et le développement du management environnemental.
- la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Par ailleurs, les priorités régionales s'accompagnent d'une stratégie territoriale différenciée qui prend en compte la diversité des territoires de Midi-Pyrénées :

- développer une armature urbaine prenant appui sur les villes moyennes, capable d'inverser les phénomènes de polarisation, de péri-urbanisation et de désertification,
- conforter les fonctions métropolitaines de Toulouse pour garantir son rayonnement européen,
- maintenir une qualité de vie dans les zones rurales isolées,
- accompagner l'évolution des territoires ruraux et péri-urbains attractifs.

1.2 - LE MANDAT DU PREFET.

A - LA METHODE.

L'Etat privilégie aujourd'hui pour la contractualisation des thématiques qu'il impose de manière unilatérale à ses partenaires et qui correspondent à ses propres politiques : la compétitivité, l'attractivité des territoires, le développement durable et la cohésion sociale. Ces thématiques ne sont pas condamnables en elles-mêmes. Certaines répondent aux préoccupations régionales.

Mais il n'y a pas eu de dialogue préalable sur des objectifs partagés, pas d'innovation au service du développement régional, pas de valeur ajoutée dans la méthode. C'est une démarche imposée et non un soutien à l'initiative régionale et locale.

L'Etat introduit dans le cadrage du contrat de projets des pans entiers de sa politique (recherche, soutien aux plans agricoles, rénovation du patrimoine immobilier universitaire...) sur lesquels il souhaite conduire les Régions à cofinancer des actions qui relèvent de sa responsabilité.

Il accentue en outre le risque d'émiettement des crédits et accroît la complexité du financement des projets d'envergure, ce qui est préjudiciable.

L'Etat abandonne le rôle que les lois - de 1995 et de 1999 - lui conféraient en matière de soutien à l'organisation des territoires et privilégie la mise en concurrence des territoires avec la multiplication des appels à projets, abandonnant par ailleurs le soutien pérenne à l'ingénierie et l'animation des territoires ruraux (pays, PNR). Il s'agit là d'une vision nouvelle de l'aménagement du territoire dont la logique renvoie aux choix politiques du gouvernement qui tend à opposer les territoires entre eux.

Le Gouvernement renvoie des chantiers en cours à d'autres conventionnements dont les cadres restent flous : les routes, l'installation des jeunes agriculteurs, le soutien à la politique régionale de l'innovation, et impose son calendrier : pré-projet de contrat présenté fin octobre, adoption par le Conseil Régional, engagement des contrats dès début 2007, alors même que les engagements de la programmation actuelle sont loin d'être tous exécutés et que leur achèvement n'est pas confirmé. Or, l'élaboration de véritables propositions de la part des territoires requiert une préparation concertée, associant largement les acteurs publics et privés, et demande du temps.

L'Etat a engagé simultanément la préparation des programmes opérationnels des prochains fonds structurels européens (FEADER, FSE, FEDER) ce qui n'est pas condamnable en terme de méthode. Il convient cependant de relever que les montants prévus pour les fonds européens sont supérieurs à ceux que l'Etat prévoit pour le contrat de projets. La préparation des programmes opérationnels a été l'occasion pour l'Etat de conforter ses orientations en mobilisant les fonds européens sur ses priorités et en limitant les initiatives régionales.

Il entend ainsi faire jouer aux crédits européens un rôle de substitution à son propre désengagement financier ; or le principe de base des fonds européens est l'additionnalité, et non la substitution.

B - LE CADRE FINANCIER.

• ***A l'échelle nationale (hors Corse).***

L'enveloppe financière mobilisée par l'Etat pour les Contrats de Projets est de 10,497 milliards d'euros qui intègrent les financements de deux agences :

l'ADEME et les Agences de l'Eau.

Normalement, ces financements devraient être exclus des dotations de l'Etat au titre du Contrat de Projets ou bien affiché au titre des autres partenariats, comme ce fut l'usage jusqu'alors.

A titre de comparaison, la participation totale de l'Etat pour les Contrats de Plan 2000 / 2006 était de 19,267 milliards d'euros (montants contractualisés) soit une diminution (en valeur absolue) de 46% entre les deux exercices de contractualisation. Pour mémoire, la dotation de l'Etat avait augmenté de 50% entre les deux précédents exercices de contractualisation (1994-1999 / 2000-2006).

Pour masquer son désengagement financier, l'Etat a élaboré des tableaux de calcul afin de restreindre les comparaisons chiffrées aux seules thématiques prioritaires des Contrats de Projets. Ces comparaisons appellent deux remarques :

- Les bases de calcul n'ont pas été communiquées.
- sur la base des chiffres communiqués par l'Etat, à périmètre de projet constant, la dotation de l'Etat (hors financements de l'Agence de l'Eau) est tout de même en baisse de 20%.

• ***A l'échelle de Midi-Pyrénées.***

La dotation annoncée par l'Etat pour la Région Midi-Pyrénées est de 445,385 millions d'euros soit 4,54% des dotations de l'Etat (hors massifs et programmes inter-régionaux). Lors de la précédente contractualisation, la dotation de l'Etat était de 906 millions d'euros (hors massifs et programmes inter-régionaux) **soit une diminution de la dotation de 50%** (pour mémoire, la part de Région Midi-Pyrénées représentait 5,15% de la dotation nationale).

• ***A l'échelle des Massifs.***

La dotation annoncée par l'Etat pour la convention inter-régionale du massif des Pyrénées est 32,200 millions d'euros. Lors de la précédente contractualisation, la dotation de l'Etat pour les Pyrénées était de 40,700 millions d'euros **soit une diminution de 21%**.

La dotation annoncée par l'Etat pour la convention inter-régionale du massif central est de 44,800 millions d'euros. Lors de la précédente contractualisation, la dotation de l'Etat pour les Pyrénées était de 84,840 millions d'euros **soit une diminution de 47%**.

Si l'on ajoute la disparition probable de la thématique de la politique de la montagne au niveau régional, la dotation de l'Etat en direction des massifs de la Région Midi-Pyrénées **baisse de 52% par rapport à la précédente contractualisation.**

- **A l'échelle des bassins hydrographiques.**

Le mandat national mentionne le Plan Garonne et la Vallée du Lot pour 147,800 millions d'euros. Ce plan inclut la réalisation de la première tranche du barrage de Charlas qui représente environ 85% de cette dotation. Il restera donc environ 20 millions d'euros pour financer les autres actions du Plan Garonne et le programme d'aménagement de la vallée du Lot (lors de la précédente contractualisation, la dotation de l'Etat pour l'aménagement de la Vallée du Lot était de 35 millions d'euros).

2. QUELLE CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT ?

2.1 - LE BILAN DU CONTRAT DE PLAN 2000-2006.

Le compte-rendu d'exécution du Contrat de Plan au 31 décembre 2005 montre :

- un taux d'exécution global de 76,8% (le taux de consommation théorique est de 85,74%),
- un taux d'exécution pour la Région de 86,33%,
- un taux d'exécution pour l'Etat de 67,94%.

Trois axes particulièrement décisifs pour le développement régional ont pris du retard :

- le volet routier où le taux de réalisation global n'atteint au bout de six ans que 58,18% des engagements souscrits du fait des nombreux gels de crédits d'Etat, alors même que la maîtrise d'ouvrage de celui-ci et la procédure du fonds de concours empêchent la Région d'honorer concrètement ses engagements,
- concernant l'enseignement supérieur, l'Etat n'a honoré ses engagements qu'à hauteur de 76,5% alors que la Région y a déjà affecté 84,5% des crédits inscrits au Contrat de Plan. Ces retards affectent particulièrement l'offre universitaire hors de l'agglomération toulousaine à laquelle il est prévu d'accorder 30% de l'enveloppe contractualisée,
- les crédits contractualisés en faveur du développement économique connaissent une situation analogue puisque l'Etat n'a couvert que 76,46% de ses engagements et la Région 89%.

A l'opposé, les axes culture et jeunesse et sports ont un taux d'exécution supérieur aux engagements initiaux (151% pour la culture et 120% pour la jeunesse et les sports).

Enfin, l'engagement de la Région en direction des dispositifs contractuels des politiques territoriales est – au 31 décembre 2005 – deux fois supérieur (199,36%) à son engagement initial dans le cadre du Contrat de Plan.

En complément de ces données financières, il y a lieu de revenir sur les modalités de mise en œuvre, car le bilan mitigé ne peut être dissocié des conditions dans lesquelles peuvent s'engager les discussions du futur contrat de projets.

Si la contractualisation a eu un effet d'accélération sur de grands projets structurants, les conditions d'exécution du CPER n'ont pas toujours favorisé la globalisation des approches, un croisement productif des financements des différents autres partenaires ni une mobilisation optimale des crédits européens. En outre, les retards de l'Etat sur certains secteurs (constructions universitaires) ont conduit la Région à décroiser les financements. La plus value du CPER à la structuration des territoires, au développement de l'intercommunalité et à la moindre dispersion des interventions a commencé à produire des effets positifs dont l'impact doit être maintenant poursuivi au plan de la qualité des actions. Globalement, le processus de contractualisation avec l'Etat a souvent bridé la réactivité de la Région.

L'enveloppe financière dédiée par l'Etat au futur contrat de projets doit tenir compte des retards du Contrat de Plan 2000-2006. Parallèlement, la mise en œuvre du contrat de projets doit faire l'objet d'un effort de simplification de manière à améliorer l'efficacité des politiques publiques.

Le financement des opérations non réalisées dans le cadre du contrat de plan et la simplification des procédures contractuelles (et en particulier le décroisement des financements et l'affirmation d'une maîtrise d'ouvrage régionale) constituent un préalable à la signature du Contrat de Projets.

2.2 - LE CONTRAT DE PROJETS 2007-2013 – VOLET REGIONAL.

Compte tenu de la méthode privilégiée par l'Etat mais aussi des priorités uniquement nationales retenues, la question de l'opportunité de signer avec l'Etat sur les bases évoquées dans le mandat du Préfet est posée.

Le mandat délivré au Préfet de Région peut s'analyser comme suit :

A - L'équilibre général du Contrat de Projets.

Le Contrat de Projets s'articule autour de trois axes – ces axes reprennent les orientations européennes de la stratégie de Lisbonne :

- Compétitivité
- Développement durable,
- Cohésion sociale et territoriale.

L'équilibre proposé par l'Etat entre les trois axes constitutifs du Contrat de Projets est le suivant :

Axe	Montant	%
Compétitivité	320,13 M€	72%
Développement durable	79,61 M€	18%
Cohésion sociale et territoriale	45,45 M€	10%
Total	445,385 M€	100%

Cet équilibre confirme les orientations actuelles de la politique d'aménagement du territoire qui met en avant la compétitivité des territoires au dépend de la solidarité et de la péréquation en direction des territoires les plus en difficulté.

Fortement polarisé sur l'économie et le territoire de la métropole régionale, le Contrat de Projets minore les enjeux de cohésion économique, sociale et territoriale qui sont présents à l'échelle de Midi-Pyrénées. S'il ne s'agit pas de nier l'importance stratégique de la place toulousaine, en revanche il ne saurait être question d'ignorer à ce point la nécessaire solidarité territoriale.

En effet ce contrat propose un développement régional à deux vitesses qui ne permet pas de compenser les handicaps structurels ou conjoncturels auxquels est confrontée une part importante des territoires de Midi-Pyrénées.

Priorités régionales.

La Région est garante d'un développement équilibré de Midi-Pyrénées dans toutes ses composantes.

Si le Contrat de Projets doit conforter la place de Midi-Pyrénées dans une économie mondialisée et ouverte, il doit aussi pleinement prendre en compte l'espace régional lui-même et ses 45 000 km², la nécessaire adaptation ou les difficultés auxquelles sont confrontés huit départements, les territoires marginalisés ou en voie de marginalisation.

L'expérience du Contrat de Plan 2000-2006 montre que l'équilibre et la cohésion du territoire doivent représenter au moins 15% des montants contractualisés au risque de renforcer les déséquilibres infra-régionaux.

Le niveau d'engagement de l'Etat sur le volet régional et territorial du futur Contrat de projets ne saurait être inférieur à 615 M€, ce qui implique la mobilisation par l'Etat d'une enveloppe complémentaire de 170 M€ et la garantie d'achèvement de l'actuel Contrat de plan Etat-Région par voie d'avenant, notamment sur le volet routier et le volet enseignement Supérieur-recherche.

B – Les 11 projets de l'Etat et les priorités de la Région

- **Projet 1 – Accompagnement des pôles de compétitivité et des autres actions en faveur de la compétitivité et l'attractivité des territoires.**

L'Etat mobilise 69,825 M€ pour ce projet (16% de l'enveloppe régionale). Cette enveloppe se répartit entre :

- les pôles de compétitivité : 53,5 M€ (77% des financements du projet),
- le dispositif régional de l'innovation : 6 M€ (9% des financements du projet),
- la compétitivité hors pôle : 10,3 M€ (17% des financements du projet).

Les propositions de l'Etat confirment la concentration de la compétitivité économique sur les pôles. Ces propositions limitent le financement du dispositif régional d'innovation (et en particulier le fonctionnement de l'Agence Régionale de l'Innovation ou de l'AVAMIP) et excluent une part importante du développement économique régional :

- le développement économique concentre l'essentiel des crédits sur la métropole régionale,
- l'artisanat, le commerce et le tourisme qui participent au développement d'une économie résidentielle ne figurent pas dans les priorités de l'Etat,
- **le soutien individuel aux entreprises qui constitue l'armature du programme d'actions du SRDE est renvoyé au programme opérationnel des fonds européens sans aucune contrepartie de l'Etat**, alors que celui-ci a, par la loi du 13 août 2004, institué la procédure des SRDE et approuvé le nôtre en août 2006.

Au final, les propositions de l'Etat correspondent pour l'essentiel à un appel à financement de la Région en complément de la politique nationale des pôles de compétitivité, que nous avons appuyé par ailleurs.

Priorités régionales.

En complément des priorités de l'Etat, la Région met en avant trois priorités :

- le soutien à une politique régionale de l'innovation ambitieuse s'appuyant sur des opérateurs reconnus : Midi-Pyrénées Innovation et l'AVAMIP,*
- la prise en compte de l'économie résidentielle (commerce, artisanat, tourisme) comme facteur de développement territorial,*
- la mise en œuvre d'une politique régionale de soutien aux entreprises dans la continuité du SRDE : transmission / reprise, soutien à l'exportation, immobilier d'entreprises, ...*

Par ailleurs, la compétitivité régionale ne peut pas se concentrer exclusivement sur la métropole régionale ; le volet économique du Contrat de Projets doit être développé à l'échelle de Midi-Pyrénées et prendre en compte les différentes dynamiques de développement présentes dans les territoires.

Concentrée sur les pôles de compétitivité, l'enveloppe financière proposée actuellement par l'Etat n'est pas suffisante pour prendre en compte l'ensemble du développement économique régional.

L'engagement attendu de l'Etat sur ce projet est estimé à 116 M€.

• *Projet 2 – Le renforcement de l'effort de recherche et la modernisation des structures d'enseignement supérieur.*

Les montant mobilisés par l'Etat (109,982 M€ soit 25 % de l'enveloppe régional) s'inscrivent dans la continuité du Contrat de Plan 2000-2006.

L'enveloppe se répartit entre recherche (10 M€ - 9% des financements du projet) et rénovation et restructuration des bâtiments universitaires / vie étudiante (99,98 M€ - 91% des financements du projet). Il est important de noter que les projets de recherche liés aux pôles de compétitivité sont pris en compte dans le projet précédent.

Au-delà des enveloppes financières, l'Etat souhaite que le choix des projets de recherche et des projets d'enseignement s'opère au niveau de l'Etat en Région (pour les projets d'enseignement supérieur) ou au niveau national (pour les projets de recherche) sans réellement y associer la Région. Cette démarche unilatérale confirme la position de l'Etat d'une maîtrise d'ensemble du contrat de projets et d'un simple appel à cofinancement des collectivités locales.

Les priorités régionales.

En préalable, la Région souhaite que les projets non financés au cours de la période 2000-2006 ne s'imputent pas sur le Contrat de Projets.

Au regard des enveloppes financières, l'intervention de la Région sera conditionnée par plusieurs critères pouvant être mis en avant :

- 20% de l'enveloppe de l'enseignement supérieur (27,5 M€) doit être affecté à la vie étudiante et en particulier au logement social étudiant,*
- 30% des financements du projet doivent bénéficier à des sites hors agglomération toulousaine,*

- les autres collectivités locales doivent intervenir aux côtés de la Région et de l'Etat, sur la base d'un tiers pour chaque co-financier
- l'identification et la clarification des maîtrises d'ouvrage constituent un préalable au financement des projets.

Enfin, la Région demande une instruction conjointe des projets d'enseignement supérieur et de recherche. L'engagement attendu de l'Etat pour ce projet est estimé à 135 M€

- **Projet 3 - La mise en place des grands équipements culturels.**

L'Etat mobilise 9 M€ pour ce projet (2% de l'enveloppe régionale).

Pour l'Etat, le volet culturel du Contrat de Projets s'inscrit dans une logique de compétitivité des territoires et vise à renforcer leur attractivité à travers des fonctions culturelles métropolitaines. Il exclut donc l'animation culturelle du territoire et l'appui aux équipements de proximité.

Le mandat du Préfet ne mentionne que deux projets : le musée Soulages à Rodez et la cathédrale Sainte-Cécile à Albi. A enveloppe constante, l'Etat a depuis, réintroduit la restauration et la mise en valeur du réseau archéologique sur trois départements et retiré le projet de restauration des vitraux de la cathédrale Sainte-Cécile.

Priorités régionales.

Pour la Région, le volet culturel du Contrat de Projet ne peut pas se limiter à des investissements ponctuels confortant un nombre très limité d'équipements métropolitains. La culture a un impact fort sur l'attractivité et le développement des territoires infra-régionaux et le Contrat de Projets doit en tenir compte :

- d'une part, en soutenant l'animation culturelle de territoire et en particulier la mise en réseau des acteurs et des équipements culturels,
- d'autre part, en poursuivant le maillage du territoire de Midi-Pyrénées par des équipements culturels de référence : Musée Ingres à Montauban, Musée Toulouse-Lautrec à Albi, Palais des Evêques à Saint-Lizier, Musée Henri Martin à Cahors et Musée Goya à Castres ...
- enfin, en garantissant la bonne fin de projets plus localisés comme l'abbaye de Flaran (32) et de Belle-Perche (82) par exemple.

Au regard des enjeux de développement culturel, l'enveloppe financière proposée par l'Etat n'est pas suffisante et elle doit donc être réévaluée pour atteindre un montant d'au moins 19,5 M€

- **Projet 4 – Le soutien de la compétitivité des filières agricoles et forestières.**

L'Etat mobilise 58,324 M€ pour ce projet (13% de l'enveloppe régionale). Cette enveloppe représente 38% de l'enveloppe agricole du Contrat de Plan 2000-2006 soit une décote de 94,125 M€ entre les deux contrats.

Cette enveloppe se répartit comme suit :

- la modernisation des exploitations agricoles limitée au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage : 32,45 M€ (soit 56% des financements du projet),
- l'accompagnement des démarches de restructuration des filières agricoles : 25,874 M€ (soit 44% des financements du projet). Cet accompagnement se concentre sur trois filières (à travers leurs offices respectifs) : ONIGC, Viniflor, office de l'élevage.

La réduction de l'enveloppe agricole et la concentration des crédits sur des dispositifs nationaux (Plan Bâtiment Elevage) et des filières en crise ou en restructuration excluent une partie importante du développement agricole.

Priorités régionales.

L'agriculture constitue l'un des secteurs clés de l'économie régionale et le montant de l'enveloppe de l'Etat ne garantit pas une capacité d'intervention suffisante pour faire face aux enjeux à venir. Il s'agit pour l'instant d'interventions ponctuelles et réactives mais en aucun cas d'une politique pro-active capable d'anticiper les évolutions et les adaptations nécessaires de l'agriculture régionale.

Le Contrat de Projets doit proposer un volet agricole ambitieux qui devra soutenir :

- les interventions en direction des CUMA,
- le soutien à l'agriculture biologique en dehors des trois filières identifiées,
- le développement et la structuration des industries agroalimentaires,
- la couverture des besoins hydraulique agricole (petit hydraulique, retenues collinaires).

Concernant l'installation des agriculteurs, l'Etat propose qu'elle fasse l'objet d'une convention spécifique hors Contrat de Projets. Cette possibilité présente un risque car une convention non contractualisée ne garantit pas les financements dans la durée.

La contribution attendue de l'Etat sur ce projet est donc estimée à 70 M€

• **Projet 5 – Le développement des réseaux de transport.**

L'enveloppe affectée par l'Etat aux réseaux de transports s'élève à 73 M€ (16% de l'enveloppe régionale). A titre de comparaison, l'Etat a inscrit 346 M€ pour les transports sur la période 2000-2006 représentant 41% du montant total du Contrat de Plan.

L'Etat a souhaité exclure les routes du périmètre des Contrats de Projets pour favoriser les transports collectifs tout en annonçant par ailleurs des contrats d'itinéraires. Pour autant, cet objectif essentiel à l'aménagement du territoire régional ne se retrouve pas dans les montants mobilisés qui sont dérisoires au regard des enjeux financiers que représentent la modernisation et le développement des transports collectifs (et en particulier le transport ferré) en Midi-Pyrénées (845 M€).

L'enveloppe de l'Etat se répartit entre :

- la réalisation des conditions préalables à la future LGV Bordeaux – Toulouse : 10 M€ (soit 14% des financements du projet)
- la modernisation du réseau ferroviaire régional : 60 M€ (soit 86% des financements du projet),
- l'appui au Transport en Commun en Site Propre et au réseau fluvial navigable : 3 M€ (soit 4% des financements du projet).

Pour l'essentiel, la modernisation du réseau ferroviaire régional renvoie à l'adaptation de la gare de Toulouse – Matabiau et la régénération d'une partie du réseau ferré régional qui se trouve dans une situation catastrophique.

Le volet ferroviaire du Contrat de Projets doit aussi être mis en regard des priorités et des capacités financières et d'ingénierie de Réseau Ferré de France qui est le maître d'ouvrage des infrastructures ferroviaires. A ce jour, ni RFF, ni la SNCF ne sont prononcés sur le Contrat de Projets.

Priorités régionales.

La situation des infrastructures ferrées en Midi-Pyrénées est catastrophique et elle remet en cause une partie des projets de développement du TER portés par la Région.

L'enveloppe proposée par l'Etat n'est pas à la hauteur de ces enjeux et elle ne garantit pas une évolution à l'échéance du Contrat de Projets du transport ferré. Le Contrat de Projets doit ainsi prendre en compte les objectifs et les contenus du deuxième Plan Régional des Transports adopté lors de l'assemblée plénière de juin 2006 et en particulier le développement du quart nord est de la région.

Concernant les infrastructures, la Région est susceptible d'intervenir dans le cadre d'un programme de modernisation arrêté conjointement avec les acteurs publics concernés (SNCF et RFF en particulier), considérant qu'une part significative est déjà apportée par la Région dans le cadre des redevances versées à RFF et à la SNCF pour la mise en œuvre du réseau des TER.

Les enjeux de transports pour la région la plus étendue de France conduisent à estimer une contribution de l'Etat à 100M€ pour ce volet du futur contrat de projets. La contribution de la SNCF et de RFF devra être précisée.

• **Projet 6 – Le Plan Climat Régional.**

L'Etat mobilise 20,856 M€ pour le Plan Climat Régional (4% de l'enveloppe régionale). Les financements du Plan Climat Régional proviennent pour l'essentiel de l'ADEME (l'Etat propose donc d'introduire dans le Contrat de Projets, la contractualisation avec l'ADEME). Pour la période 2000-2006, la Région avait conclu une contractualisation spécifique avec l'ADEME (PRELUDE) **hors Contrat de Plan.**

L'augmentation annoncée par l'Etat des crédits consacrés au développement durable relève donc plus d'un artifice financier à travers l'introduction dans le périmètre financier du Contrat de Projets des crédits de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau que d'une augmentation conséquente des crédits consacrés à ces thématiques.

Le Plan Climat Régional se décompose entre :

- l'animation régionale et infra-régionale,
- la maîtrise de l'énergie,
- la promotion des énergies renouvelables (y compris le Plan Bois Carbone).

Le contenu du Plan Climat Régional s'inscrit dans la continuité des opérations menées au cours de la période 2000-2006 et reprend en totalité les priorités régionales. L'enveloppe de 20,856 M€ proposée par l'Etat implique la garantie qu'elle n'est pas mobilisée au détriment des missions des deux agences qui apportent leur concours.

• **Projet 7 – Le Plan régional de restauration du bon état des eaux.**

L'Etat affecte une enveloppe de 34,3 M€ au plan régional de restauration du bon état des eaux (8% de l'enveloppe régionale).

85% des crédits affichés par l'Etat pour ce plan régional proviennent de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

- d'une part, les crédits de l'Agence de l'Eau ne peuvent pas être assimilés à des crédits d'Etat car ils proviennent d'une taxe para-fiscale et non pas d'une dotation budgétaire de l'Etat,
- d'autre part, le budget de l'Agence de l'Eau n'est pas en augmentation et la mobilisation de ses crédits au titre du Contrat de Projets peut correspondre à un « recyclage » budgétaire en vue d'appeler des cofinancements des collectivités locales sur les autres missions et projets de l'Agence de l'Eau.

Le plan régional de restauration du bon état des eaux proposé par l'Etat se répartit entre :

- la gestion équitable et l'utilisation rationnelle de l'eau dont la création de ressources nouvelles,
- la lutte contre les pollutions diffuses et en particulier les pollutions d'origine agricole et les pollutions d'origine domestique,
- la qualité des milieux aquatiques (zones humides et potentialités piscicoles des cours d'eau).

Le plan régional de restauration du bon état des eaux est complémentaire du Plan Garonne, conçu et mis en œuvre à l'échelle inter-régionale et qui inclut pour l'essentiel la réalisation d'une première tranche du barrage de Charlas.

Priorités régionales.

Les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au niveau du Plan régional de restauration du bon état des eaux (et son impact sur le fonctionnement classique de l'agence de l'eau) doivent faire l'objet de précisions. En effet, la Région ne souhaite pas que l'inscription des crédits de l'Agence de l'Eau dans le Contrat de Projets se traduise par une diminution de ses interventions de droit commun d'une part, et d'un refinancement de son activité par les collectivités locales, d'autre part.

La structure actuelle du Plan régional de restauration du bon état des eaux renvoie pour l'essentiel aux interventions de droit commun de l'Agence de l'Eau (pollution domestique, qualité des cours d'eau) et elle intègre peu de thématiques nouvelles susceptibles d'élargir le périmètre d'intervention des différents acteurs.

Ainsi, dans la continuité des conclusions du SRDE, le plan régional de restauration du bon état des eaux pourrait aussi mettre l'accent sur la réduction des pollutions industrielles à travers la promotion et le soutien des technologies propres.

- **Projet 8 – Le plan régional de prévention des risques.**

L'enveloppe financière de l'Etat pour le Plan régional de prévention des risques est de 15 M€ (3% de l'enveloppe régionale) qui se répartit entre :

- les risques d'inondation : 7,5 M€ (soit 50% des financements du projet),
- les risques naturels hors inondation : 4,5 M€ (soit 30% des financements du projet)
- les risques technologiques : 3 M€ (soit 20% des financements du projet).

Priorités régionales.

Le Plan régional de prévention des risques ne s'inscrit pas dans les priorités de la Région car il s'agit d'accompagner la mise en œuvre du cadre légal de la prévention des risques.

Une exception pourrait concerner les sites industriels orphelins dont la dépollution relève d'une maîtrise d'ouvrage publique et qui s'inscrivent dans un projet d'ensemble. Ces situations sont très localisées en Midi-Pyrénées et concernent des sites industriels en reconversion.

Toutefois, au regard des coûts de dépollution, l'enveloppe financière proposée par l'Etat s'avèrera insuffisante et devra faire l'objet d'un complément de financement.

- **Projet 9 – Le réseau régional des infrastructures écologiques.**

L'Etat mobilise 9,45 M€ (2% de l'enveloppe régionale) pour le financement du réseau régional des infrastructures écologiques.

Ce projet inclut :

- le soutien aux programmes d'inventaires du patrimoine naturel,
- la préservation des espaces remarquables, les travaux de restauration et de conservation de la biodiversité,
- l'éducation et la sensibilisation à l'environnement pour un développement durable.

Les crédits de l'Agence de l'Eau représentent 40% de l'enveloppe financière de l'Etat ce qui renvoie aux mêmes questions que celles du projet 7.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des thématiques du Contrat de Plan 2000-2006. Une part importante des actions concernera des études et des expertises en vue d'améliorer la connaissance du milieu naturel et ses modalités de protection.

Le projet de l'Etat ne mentionne pas le soutien des Parcs Naturels Régionaux (alors que l'Etat souhaite appeler des cofinancements de la Région pour les actions du Parc National des Pyrénées dans le cadre de convention inter-régionale du Massif des Pyrénées) et le projet d'écosite qui doit permettre de construire un équipement dédié à la pédagogie environnementale.

Priorités régionales.

A l'instar du projet 7, les conditions d'intervention de l'Agence de l'Eau doivent faire l'objet de précisions afin de déterminer l'équilibre financier réel de ce projet.

Par ailleurs, le contenu de ce projet doit réintégrer le soutien aux Parcs Naturels Régionaux qui constituent le cadre de référence d'une politique environnementale territorialisée et le projet d'écosite qui a vocation à devenir un projet exemplaire en direction de l'ensemble des acteurs du développement régional.

Le fonctionnement des Parcs Naturels Régionaux doit être sécurisé par l'Etat et la Région de manière à assurer une ingénierie suffisante pour développer des projets qui pourront ensuite s'inscrire dans les différentes thématiques du Contrat de Projets. Une telle prise en compte indique que la participation de l'Etat à ce projet soit effective dans le volet régional et dans le volet territorial. Une attention particulière sera apportée à la mise en place de l'écosite.

• **Projet 10 – Accompagnement des mutations économiques et leurs conséquences sociales.**

L'Etat mobilise 13.30 M€ pour ce projet (3% de l'enveloppe régionale) qui se répartit entre :

- l'accompagnement des mutations économiques et sociales : 4,315 M€ (soit 32% des financements du projet)
- l'amélioration de l'offre de formation professionnelle : 3,185 M€ (soit 24% des financements du projet),
- la promotion de l'égalité des chances : 1,5 M€ (soit 12% des financements du projet),
- l'observation et la consolidation des territoires : 4,3 M€ (soit 32% des financements du projet).

L'enveloppe proposée par l'Etat est très en de-ça des enjeux de ce projet pour l'équilibre régional. Avec des financements qui représente 3% de l'enveloppe régionale (soit 20% de l'enveloppe allouée à la compétitivité régionale), il s'agit d'accompagner et d'anticiper l'ensemble des mutations économiques qui traversent le tissu économique régional mais aussi d'améliorer l'appareil de formation professionnelle.

Cette situation financière confirme les objectifs de l'Etat de concentrer le Contrat de Projets sur la compétitivité régionale et de renvoyer la solidarité infra-régionales aux collectivités locales, au moment même où les transferts de charges liés à la décentralisation et le bouclier fiscal mis en place par le gouvernement réduit leur capacité financière.

Priorités régionales.

L'enveloppe proposée par l'Etat ne garantit pas une capacité financière du Contrat de Projets suffisante pour faire face aux enjeux régionaux de mutation économique. L'enveloppe se doit donc d'être réévaluée – sur la période 2000-2006, l'enveloppe consacrée à la formation professionnelle représentait 40% des crédits consacrés au développement économique soit deux fois plus que les propositions de l'Etat pour le Contrat de Projets.

Seront notamment soutenus :

- les centres de formation sanitaire et sociale
- l'accueil des apprentis et des stagiaires
- la modernisation de l'AFPA
- le CARIF-OREF
- la formation développement

L'augmentation des crédits consacrés aux mutations économiques doit permettre un meilleur accompagnement des territoires en mutation et une prise en compte des investissements importants qui sont nécessaires pour améliorer et moderniser l'appareil de formation et concourir de la sorte à la relance des activités et de l'emploi. La contribution attendue de l'Etat est estimée à 32,2 M€.

La Région souhaite que le sport et l'éducation populaire soient prises en compte dans les éléments de la cohésion sociale et territoriale pour constituer un onzième projet dont la dotation attendue de l'Etat est de 4 M€.

• **Projet 11 – Le développement équilibré des territoires – volet territorial.**

En préalable, il est important de préciser que la définition du volet territorial proposée par l'Etat pour le Contrat de Projets n'a aucun lien avec définition légale en vigueur qui a prévalu pour le Contrat de Plan : le volet territorial du Contrat de Projets correspond à une déclinaison infra-régionale des priorités nationales et ne reflète en aucun cas, une volonté de contractualisation globale sur la base d'un projet de territoire (Pays, Agglomération, PNR).

L'Etat mobilise 32,348 M€ (7% de l'enveloppe régionale) pour le développement équilibré des territoires. Cette enveloppe se répartit entre :

- la compétitivité infra-régionale (c'est-à-dire les Pôles d'Excellence Rurale) : 10 M€ (soit 30% des financements du projet),
- les services au public et à la personne : 10,448 M€ (soit 32 % des financements du projet),
- le développement numérique des territoires : 4,7 M€ (soit 14 % des financements du projet),
- le développement durable des territoires : 8 M€ (soit 24 % des financements du projet).

Ces thématiques réduisent considérablement le champ du volet territorial et laissent peu de place à l'émergence de projets de développement local. L'Etat propose une contractualisation « à la carte » qui se traduit par la disparition des politiques territoriales et d'une approche intégrée de l'aménagement du territoire.

Parallèlement, la disparition du financement de l'ingénierie territoriale (que l'Etat a renvoyé pour partie sur les crédits européens) risque de mettre un peu plus en difficulté les territoires infra-régionaux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour pré-financer leur projet.

Priorités régionales.

La Région reste très attachée à une politique contractuelle d'ensemble avec les territoires même si cette politique contractuelle s'avère plus exigeante sur la qualité des projets et les thématiques d'intervention. La contre-partie de cette exigence est un financement de l'ingénierie pour permettre aux territoires de développer leur projet.

La Région propose que le Contrat de Projets inclue un véritable volet territorial qui s'appuie sur :

- le maintien d'un cadre contractuel avec les territoires associant l'Etat, la Région et les Départements,*
- une réévaluation des financements de l'Etat pour tenir compte des enjeux de développement local en Midi-Pyrénées ;*
- la prise en charge de l'ingénierie territoriale nécessaire à l'émergence de projets de qualité,*
- le resserrement des politiques territoriales autour de thématiques prioritaires définies conjointement entre les territoires, l'Etat, la Région et les Départements et prenant en compte le potentiel de développement de l'économie résidentielle, du tourisme et des services à la personne.*

La contribution attendue de l'Etat est estimée sur le volet territorial à 70M€ dont 18 M€ pour les contrats d'agglomération et 52M€ clairement identifiés en faveur des contrats territoriaux. La Région sera attentive à la poursuite de l'accompagnement social des éventuelles opérations de rénovation conduites avec l'ANRU dans les zones urbaines sensibles.

2.3 - LE CONTRAT DE PROJETS 2007-2013 – VOLET INTER-REGIONAL.

A - La convention interrégionale Vallée du Lot.

L'Etat envisage d'y affecter globalement 17M€ dont 10M€ de l'Agence de l'eau ciblés sur la qualité des eaux et la baignade et 7M€ de FNADT sur l'animation économique.

Une divergence forte avec l'Etat porte sur le programme de remise en navigabilité du Lot qui est estimé à 43,4M€. Ce programme qui se décline par phases en partant de l'amont et conditionne la valorisation de la vallée du Lot n'est pas pris en compte par l'Etat dont les partenaires attendent une enveloppe de 17,36M€. Il s'agit là d'une rupture des pratiques de l'Etat sur ce programme.

Les besoins pour l'animation économique impliquent un abondement de l'Etat de 8,4M€ et de 8,4M€ de FEDER.

Les besoins identifiés pour la protection et la valorisation de l'environnement impliquent une participation de l'Etat à hauteur de 7,6M€ et de 1,9M€ de FEDER.

Le coût total du programme s'élèverait à 115,6M€ dont 33,4M€ attendus de l'Etat.

B - La convention interrégionale Plan Garonne.

Le plan Garonne financé sur des crédits de l'Agence de l'eau porte essentiellement sur la réalisation de la première tranche du barrage de Charlas. L'Etat envisage d'y consacrer 130,8M€ dont 109,2M€ en Midi-Pyrénées (Charlas bénéficiant de 75M€) ce qui suppose l'accord de toutes les collectivités concernées (Départements et agglomérations) et la désignation d'un maître d'ouvrage (SMEAG).

Sur le programme connexe à Charlas pour la restauration des potentialités piscicoles, la Région, comme pour l'actuel CPER, a déjà exprimé ses réserves sur un dossier dont le montage financier et la maîtrise d'ouvrage restent à préciser.

C - La convention interrégionale Massif des Pyrénées

L'Etat envisage d'y affecter 32,2M€ dont 16,6M€ pour Midi-Pyrénées qui seraient renforcés par quelques 17M€ du Programme Opérationnel Massif réservé au niveau national. Les trois Régions concernées par ce programme estiment cette enveloppe très en de-çà des besoins.

La contribution de l'Etat à l'actuel CPER s'élève à 40,7M€ au titre de la convention interrégionale auxquels s'ajoutent les « axes Montagne » figurant dans le volet régional de chaque CPER des 3 régions. Au total des Pyrénées bénéficiaient d'une inscription de 85,93M€ pour 2000-2006 dont la reconduction doit être assurée pour le Contrat de Projets 2007-2013 à hauteur de 52 M€.

L'Etat propose de décliner cette convention en 6 axes : tourisme, biodiversité pyrénéenne, risques naturels, ressource forestière et agro-pastoralisme, maintien des services et des emplois et aux coopérations européennes. La Région apportera une attention particulière à la prise en compte de l'ADEFPO.

D - La convention interrégionale Massif Central

L'Etat envisage d'y affecter quelques 44,8M€ dont environ 6,7M€ pour Midi-Pyrénées. La Région apportera une attention particulière à la prise en compte de l'ADEFPAT.

Pour mémoire, les crédits affectés par l'Etat au Massif Central s'élèvent pour l'actuel CPER à 84,84M€ au titre de la convention interrégionale ce qui représente par rapport aux propositions pour le futur CPER une décote de 40 M€ sur la seule convention interrégionale que les quelques 36M€ de FEDER envisagés ne sauraient combler. C'est pourquoi, les cinq Régions demandent la reconduction de l'enveloppe d'Etat à hauteur de 85 M€.

3. LES PROPOSITIONS DU CONSEIL REGIONAL POUR UN CONTRAT DE PROJETS EFFICIENT

Le Conseil Régional reste attaché aux modalités de concertation qu'il a instaurées avec tous ses partenaires. La mise en place de la Conférence Régionale des Exécutifs, telle que prévue par la loi du 13 août 2004 répond à cette exigence ; complétée par des rencontres avec les responsables des projets territoriaux elle concourt à rassembler le plus grand nombre d'acteurs du développement régional autour de projets identifiés qui fédèrent les initiatives et les concours financiers au service d'une répartition plus équilibrée des activités et de l'emploi comme de la promotion de la compétitivité et de l'attractivité dans une approche plus solidaire et plus durable.

Ce temps de la concertation ouvert aux collectivités et aux acteurs du développement se situe dans le droit fil des travaux du projet régional de développement. Il a permis à nos partenaires d'exprimer leurs priorités, leurs projets et leur volonté de s'associer à une démarche fédérant les initiatives et les compétences.

La plate-forme partenariale pour le développement de Midi-Pyrénées présentée à la Conférence Régionale des Exécutifs réunie le 19 octobre constitue une déclinaison des travaux ainsi conduits depuis quelques mois par le Conseil régional. Ce document précise les grandes orientations, les projets et le niveau des crédits qui sont nécessaires à l'efficacité d'un véritable partenariat pour le Contrat de Projets 2007-2013. Il constitue le socle d'une programmation partenariale pour construire un contrat de projets concret, solidaire et porteur d'avenir.